Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 juillet 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **14 juillet 2025 à 19 h 12**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Absences : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

****

ORDRE DU JOUR

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
3.1. Séance ordinaire du 9 juin 2025
3.2. Séance extraordinaire du 3 juillet 2025
3.3. Séance extraordinaire du 8 juillet 2025
4. RÈGLEMENTS
4.1. Omnibus de mai
4.1.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
4.1.2. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
4.1.3. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - avis de motion
4.2. Omnibus de juin
4.2.1. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - avis de motion
4.2.2. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption du second projet de règlement
4.3. Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.4. Règlement (2025)-196-10 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
4.5. Règlement (2025)-238 décrétant un emprunt et une dépense de 36 500 000 $ pour des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2. Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec
5.3. Événements sportifs Mont-Tremblant - contributions 2025 aux événements IRONMAN

5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - nomination
5.5. Le Chœur Tremblant - remboursement de billets pour les jeunes
5.6. Office de Tourisme Région Mont-Tremblant inc. - demandes de tournages et séances photographiques - entente
5.7. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption
5.8. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels
5.9. Vente du lot 4 649 837 - désaffectation et fermeture du chemin
6. RESSOURCES HUMAINES
6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
8.1. Procès-verbal du CCU du 9 juin 2025 - dépôt
8.2. Demandes de dérogations mineures
8.2.1. Demande 2025-DM-004 - lotissement - 165, allée de la Sapinière
8.2.2. Demande 2025-DM-072 - implantation et aire de stationnement - rue Labelle - lot 3 278 756
8.2.3. Demande 2025-DM-104 - balcon et galeries - 255, chemin des Cerfs
8.2.4. Demande 2025-DM-117 - escaliers en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 467
8.2.5. Demande 2025-DM-119 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 468
8.2.6. Demande 2025-DM-121 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 469
8.2.7. Demande 2025-DM-123 - stationnement en marge avant - rue Légaré - lot 6 638 470
8.2.8. Demande 2025-DM-131 - enseigne - 365, route 117 - Aubainerie
8.2.9. Demande 2025-DM-132 - logement au sous-sol et allée d'accès - 614, rue Limoges
8.2.10. Demande 2025-DM-136 - aire d'isolement et aménagement - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666
8.2.11. Demande 2025-DM-138 - frontage - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666
8.3. PIIA
8.3.1. Demande 2025-PIIA-052 - rénovations extérieures - 641-647, rue du Moulin
8.3.2. Demande 2025-PIIA-073 - habitation multifamiliale - rue Labelle - lot 3 278 756
8.3.3. Demande 2025-PIIA-097 - rénovations extérieures - 159, rue du Couvent
8.3.4. Demande 2025-PIIA-099 - enseigne modulaire - 365, route 117 - Aubainerie
8.3.5. Demande 2025-PIIA-100 - rénovation logement sous-sol - 614, rue Limoges
8.3.6. Demande 2025-PIIA-102 - habitation unifamiliale et allée d'accès - chemin Wheeler - lot 4 651 288
8.3.7. Demande 2025-PIIA-105 - rénovation - 255, chemin de Cerfs
8.3.8. Demandes 2025-PIIA-110 et 2025-PIIA-111 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 461 et 6 638 462
8.3.9. Demandes 2025-PIIA-112 et 2025-PIIA-113 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 463 et 6 638 464
8.3.10. Demandes 2025-PIIA-114 et 2025-PIIA-115 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 465 et 6 638 466
8.3.11. Demande 2025-PIIA-116 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 467
8.3.12. Demande 2025-PIIA-118 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 468
8.3.13. Demande 2025-PIIA-120 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 469
8.3.14. Demande 2025-PIIA-122 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 470
8.4. Plan image
8.4.1. Étude plan image - 2025-009 - Boisé du Ruisseau Clair - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666
8.5. Offre de donation du lot 3 279 767 - Succession Pierrette Brosseau
8.6. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée - lot 6 396 054 - Gestion Joël Léonard inc.
8.7. Projet de résolution - deux habitations bifamiliales jumelées - lot 2 803 237 - rue du Couvent - adoption

8.8. Demande de modification règlementaire - Secteur F - Sommet Mont-Tremblant - conversion d'un chemin forestier en rue conforme
8.9. Demande de modification règlementaire - usages commerciaux - 175, route 117
8.10. Demande de modification règlementaire usages divers sur lots 6 421 259 et 4 651 634 - montée Ryan et chemin du Village
8.11. Refus d'une demande de modification règlementaire - projet de 12 logements - rue de la Colline
8.12. Modification de la résolution CM23 09 559
9. INFRASTRUCTURES
9.1. Remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître en Haut - acceptation provisoire des travaux de niveau I
9.2. Service de vidange des boues des bassins des étangs aérés - contrat
9.3. Remplacement de la patinoire extérieure - îlot sportif Erik Guay - affectation budgétaire
9.4. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur des rues de la Forge et Lauzon - mise à niveau de l'égout et le pavage de la rue Carrière - avenant
9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement La Belle Habitation, adjacent à la rue Labelle
9.6. Développement 360 phase 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation
9.7. Centre de gestion de la barrière d'accès au stationnement du parc des Chutes - contrat
9.8. Engagement d'échange de terrains - acquisition du lot 4 178 849 en contrepartie des lots 6 607 583 et 6 607 584
9.9. Servitude de drainage sur les lots 3 644 507 et 3 278 836
9.10. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - ajout de panneaux d'arrêt - intersection des rues Labelle et de l'École
10. ENVIRONNEMENT
10.1. Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs via le regroupement de l'UMQ
11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1. Autorisation d'événements
11.2. Remboursement des frais de non-résidents - baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts
11.3. Jeux du Québec - été 2025 - soutien aux athlètes
11.4. Contribution à un organisme
12. INCENDIE (aucun sujet)
13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
13.1. Vente de lots - désaffectation du domaine public
13.2. Coopération d'habitation - vente d'immeubles pôle Village
13.3. Évaluation d'impact en santé - Direction de la Santé Publique - autorisation de signature
14. RAPPORT
15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 12.

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 juillet 2025

CM25 07 318 **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM25 07 319 **3.1. Séance ordinaire du 9 juin 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, tel que déposé, en modifiant la résolution CM25 06 305 comme suit :

- dans le résolu, retirer le Club de ski de fond Junior Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 320 **3.2. Séance extraordinaire du 3 juillet 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM25 07 321 **3.3. Séance extraordinaire du 8 juillet 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

4.1. Omnibus de mai

CM25 07 322 **4.1.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

CM25 07 323 **4.1.2. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement**

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, ce règlement vise à :

- introduire une nouvelle définition pour un usage de type service de restauration mettant en valeur les produits de la ferme;
- modifier la zone CA-431 pour :
  - retirer le plan de planification de la zone CA-431;
  - que la grille CA-431 soit remplacée dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés, un bâtiment d'un usage de type habitation multifamiliale (H-4) jusqu'à 35 logements avec des dispositions particulières sur la hauteur et les aménagements du terrain;
- autoriser de nouveaux usages d'agrotourisme pour la zone AG-1029 en particulier avec leurs conditions particulières pour les réaliser;
- ajouter une norme d'espace naturel particulière à respecter dans la zone TF-642 dans le cadre d'un agrandissement d'un bâtiment principal d'un usage maison de soins palliatifs;
- remplacer les grilles TM-671, TM-672 et TM-673 dans le but de limiter l'usage autorisé à celui de commerce de récréation extérieure extensive non motorisée de type sentier récréatif.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraitra dans le journal L'Info du Nord du 23 juillet 2025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 324 **4.1.3. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117*.

4.2. Omnibus de juin

CM25 07 325 **4.2.1. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Joël Charbonneau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804*.

CM25 07 326 **4.2.2. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption du second projet de règlement**

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, ce règlement vise à :

- introduire une nouvelle définition pour un usage de type dortoir qui prévoit des chambres ou logements ne pouvant pas être loués à des fins touristiques et dont l'accès n'est pas possible pour la clientèle commerciale;
- autoriser uniquement dans la zone TO-804, l'usage dortoir à type d'usage complémentaire à un usage principal de type hôtelier, en mixité avec cet usage et sans limitation sur la superficie maximale par rapport à l'usage principal;
- limiter le nombre de chambres possibles dans la somme des usages de type dortoir à un maximum de 120 chambres dans la zone TO-804;
- exclure les chambres des usages de type dortoir du calcul de la densité d'unités d'hébergement possibles dans la zone TO-804;
- réduire le nombre de cases de stationnement exigées dans la zone TO-804 pour les unités d'hébergement de l'hôtel pour passer de 1 à 0,87 case en plus de retirer l'exigence pour des cases de stationnement pour les nouveaux usages de type dortoir.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraitra dans le journal L'Info du Nord du 23 juillet 2025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 327 **4.3. Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à interdire les feux en plein air à moins de 15 mètres de tout lac, étang, cours d'eau ou milieu humide.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 07 328 **4.4. Règlement (2025)-196-10 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à établir la tarification pour les nichoirs à oiseaux et à chauves-souris.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-196-10 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 329

4.5. Règlement (2025)-238 décrétant un emprunt et une dépense de 36 500 000 $ pour des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025, madame la conseillère Billie-Jeanne Graton a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

L'emprunt sera sur une période de 30 ans, ce qui représente un montant de 140,61 $ par année pour un immeuble d'une valeur de 471 188 $.

L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-238 décrétant un emprunt et une dépense de 36 500 000 $ pour des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM25 07 (5.1)

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM25 07 330 **5.2. Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tel que pluies diluviennes, tremblements de terre, glissements de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT que cette obligation est difficile à remplir lors de sinistres tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Ville est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT que les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT que parmi les conditions d'admissibilité, les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissant alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect des obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continue ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes du 23 juin et du 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement importants et que l'aide financière octroyée par le programme a été nulle due au fait que les travaux avaient pour effet d'améliorer la situation pour permettre d'éviter d'autres sinistres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible;

DE transmettre cette résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à Mme Chantale

Jeannotte, députée de Labelle, et à Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 331 **5.3. Événements sportifs Mont-Tremblant - contributions 2025 aux événements IRONMAN**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Événements sportifs Mont-Tremblant et IRONMAN Canada inc. pour la reconduction des Événements IRONMAN 5I50 et 70.3 pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par la Ville en lien avec la tenue de ces événements et le versement des diverses contributions;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-623-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement des contributions ci-dessous énumérées à Événements sportifs Mont-Tremblant en lien avec la reconduction des Événements IRONMAN 5I50 et 70.3 pour l'année 2025 comme suit :

- contribution financière annuelle de 185 000 $, taxes en sus, tel que prévu à l'entente de partenariat intervenue entre Événements sportifs Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant;
- subvention annuelle, dont le montant habituel de 150 000 $ est diminué à 75 000 $, exempt de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 332 **5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - nomination**

CONSIDÉRANT que le document de constitution des comités de quartier prévoit que le conseil municipal doit entériner par résolution la nomination de ses membres à la suite de l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT le départ de madame Françoise Hétu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la nomination de madame Gabrielle Bédard au comité de quartier districts 1 et 2 pour un mandat de deux ans, soit du 7 juin 2025 au 7 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 333 **5.5. Le Chœur Tremblant - remboursement de billets pour les jeunes**

CONSIDÉRANT que le Chœur Tremblant souhaite promouvoir la musique classique auprès des jeunes en leur offrant gratuitement des billets pour le spectacle du 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'éveil musical et culturel correspond aux objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser à Chœur Tremblant, un montant de 500 $ (poste budgétaire 02-110-00-972), pour les billets des jeunes de moins de 18 ans qui ont assisté au spectacle du Chœur Tremblant présenté à l'église de Saint-Jovite le 23 mai 2025, le tout tel qu'indiqué dans le document remis à la Ville et daté du 17 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 334 **5.6. Office de Tourisme Région Mont-Tremblant inc. - demandes de tournages et séances photographiques - entente**

CONSIDÉRANT que la location des installations municipales lors de tournages est gratuite pour les organismes à but non lucratif sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, tel que le décrit le *Règlement (2022)-196 sur la tarification*;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie est exigé avec la demande de permis pour tournages et séances photographiques afin de garantir le paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville, tel que stipulé par la Politique de tournage et de séance photographique;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Région Mont-Tremblant inc. est un organisme sans but lucratif et partenaire de la Ville de Mont-Tremblant qui utilise fréquemment les lieux de la Ville lors de tournages et de séances photographiques aux fins de promouvoir le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec l'Office de Tourisme Région Mont-Tremblant inc. relative à la dérogation à la Politique de tournage et de séance photographique afin de les exonérer du dépôt de garantie, sous certaines conditions;

D'autoriser la directrice du Service des communications et des relations citoyennes à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 335 **5.7. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, laquelle modifie la *Charte de la langue française* (ci-après la Charte);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er juin 2025, du *Règlement modifiant le Règlement sur la langue de l'administration* et du *Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*, lesquels bonifient les dispositions de la Charte relatives à l'exemplarité de l'État, notamment par l'ajout de certaines facultés et le report de l'expiration des dispositions de temporisation;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 11 627 visant l'adoption par la Ville de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, conformément à l'article 29.15 de la Charte;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Directive particulière de la Ville afin de tenir compte des nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er juin 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français telle que déposée, laquelle remplace et abroge la directive particulière adoptée par la résolution CM24 11 627.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 336 **5.8. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un pourvoi en contrôle judiciaire et subsidiairement, demande introductive d'instance en dommages-intérêts de la part de la compagnie 1289925 Alberta ULC (connu sous Sommets du Lac-Tremblant);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4°b du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner le contrat de services professionnels octroyé de gré à gré à la firme HPDG pour les fins de preuve dans le dossier de pourvoi en contrôle judiciaire et subsidiairement, demande introductive d'instance en dommages-intérêts portant le numéro 700-17-020770-243;

D'autoriser la greffière ou la juriste à mandater tout autre professionnel nécessaire pour les fins de preuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 337 **5.9. Vente du lot 4 649 837 - désaffectation et fermeture du chemin**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution CM25 03 132 pour procéder à la vente du lot 4 649 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer que la portion du chemin Clément située sur le lot 4 649 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne n'est plus ouverte au public;

DE procéder à la fermeture de la portion du chemin Clément située sur le lot 4 649 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM25 07 (6.1) **6.1. Liste des personnes engagées - dépôt**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service culture, loisirs et vie communautaire					
2025-10	Alexandre Lamarre	Particulier	Sauveteur	3 juin 2025	
2025-26	Chantal St-Hilaire	Régulier temps complet	Préposée aux installations récréatives	16 juin 2025	Besoin à combler, poste vacant
2025-24	Louis-Yuki Savard	Particulier	Préposé service à la clientèle	27 juin 2025	
Service des infrastructures					
2025-23	Vincent Coderre	Régulier temps complet	Opérateur à l'assainissement des eaux	9 juin 2025	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM25 07 338

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2025 au montant de 389 250,29 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM25 07 (8.1)

8.1. Procès-verbal du CCU du 9 juin 2025 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 9 juin 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM25 07 339

8.2.1. Demande 2025-DM-004 - lotissement - 165, allée de la Sapinière

La demande 2025-DM-004 vise à :

Autoriser la création d'un lot :

- d'une largeur de 22,7 m plutôt que d'un minimum de 50 m;
- dont le terrain ne peut pas contenir un quadrilatère de 40 m par 75 m.

Autoriser la création d'un second lot d'une largeur de 22,69 m plutôt que d'un minimum de 50 m.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-04-072.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que le champ de polissage de l'installation septique soit construit à plus de 2 m de la ligne de séparation entre les lots projetés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM25 07 340 **8.2.2. Demande 2025-DM-072 - implantation et aire de stationnement - rue Labelle - lot 3 278 756**

La demande 2025-DM-072 vise à :

Autoriser un bâtiment dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue alors que le règlement l'exige.

Autoriser une aire de stationnement :

- située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- qui empiète de 1,49 m en marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-06-111.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la bande boisée entre le projet et la rue Labelle pourrait être bonifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 341 **8.2.3. Demande 2025-DM-104 - balcon et galeries - 255, chemin des Cerfs**

La demande 2025-DM-104 vise à autoriser :

- la construction d'une galerie dont l'espace entre le plancher et le sol n'est pas obstrué pas des treillis ou des arbustes;
- une superficie totale de balcons, perrons et galeries de 72,7 m^2 plutôt que de 50 m^2.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-113.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 342 **8.2.4. Demande 2025-DM-117 - escaliers en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 467**

La demande 2025-DM-117 vise à autoriser en cour avant :

- un escalier menant au sous-sol alors que le règlement ne le permet pas;
- un second escalier menant au sous-sol alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-129.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 343 **8.2.5. Demande 2025-DM-119 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 468**

La demande 2025-DM-119 vise à autoriser une aire de stationnement située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-131.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 344 **8.2.6. Demande 2025-DM-121 - stationnement en cour avant - rue Légaré - lot 6 638 469**

La demande 2025-DM-121 vise à autoriser une aire de stationnement située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-133.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 345 **8.2.7. Demande 2025-DM-123 - stationnement en marge avant - rue Légaré - lot 6 638 470**

La demande 2025-DM-123 vise à autoriser une aire de stationnement située en marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-135.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 346 **8.2.8. Demande 2025-DM-131 - enseigne - 365, route 117 - Aubainerie**

La demande 2025-DM-131 vise à autoriser une enseigne ayant une superficie de 2,25 m^2 plutôt que d'un maximum de 1 m^2.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-115.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 347 **8.2.9. Demande 2025-DM-132 - logement au sous-sol et allée d'accès - 614, rue Limoges**

La demande 2025-DM-132 vise à autoriser :

- l'aménagement d'un logement au sous-sol, dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas;
- une seconde entrée charretière sur un terrain ayant une largeur inférieure à 40 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-117.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- l'ajout de margelles aux fenêtres du sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 348 **8.2.10. Demande 2025-DM-136 - aire d'isolement et aménagement - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666**

La demande 2025-DM-136 vise à :

Autoriser l'aménagement d'une cour avant comportant seulement 12 arbres alors que le minimum requis est de 33 arbres.

Autoriser un premier bâtiment multifamilial :

- sans aire d'isolement avec une aire de stationnement extérieure alors que le règlement l'exige;
- sans aire d'isolement avec une allée de circulation alors que le règlement l'exige;
- sans aire d'isolement avec une allée d'accès, alors que le règlement l'exige.

Autoriser un second bâtiment multifamilial situé à 3,94 m plutôt qu'à 8 m d'une allée d'accès.

Autoriser un troisième bâtiment multifamilial situé à 4,43 m plutôt qu'à 8 m d'une allée de circulation.

Autoriser un quatrième bâtiment multifamilial :

- situé à 4,43 m plutôt qu'à 8 m d'une allée d'accès;
- situé à 5,8 m plutôt qu'à 8 m d'une allée de circulation.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-109.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure et de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 07 349 **8.2.11. Demande 2025-DM-138 - frontage - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666**

La demande 2025-DM-138 vise à autoriser la création d'un terrain ayant une largeur de 15,55 m alors que le minimum requis est 22,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-110.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM25 07 350 **8.3.1. Demande 2025-PIIA-052 - rénovations extérieures - 641-647, rue du Moulin**

Les travaux de rénovations extérieures et d'agrandissement d'un bâtiment situé aux 641-647, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-052, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-119.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'une garantie financière d'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet soit déposée avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 351 **8.3.2. Demande 2025-PIIA-073 - habitation multifamiliale - rue Labelle - lot 3 278 756**

Les travaux de construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements située sur la rue Lalonde, sur le lot 3 278 756, visés par la demande de plans

d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-073, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-06-112.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'implantation du bâtiment ne s'inscrit pas dans l'alignement général de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 352 **8.3.3. Demande 2025-PIIA-097 - rénovations extérieures - 159, rue du Couvent**

Les travaux dans le but de remplacer le revêtement extérieur ainsi que la rénovation de la galerie d'un bâtiment situé au 159, rue du Couvent, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-097, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-120.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- opter pour l'option C pour le coloris;
- utiliser un treillis horizontal vertical pour le dessous du balcon;
- fermer les escaliers par l'ajout d'une contremarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 353 **8.3.4. Demande 2025-PIIA-099 - enseigne modulaire - 365, route 117 - Aubainerie**

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur l'enseigne modulaire existante située au 365, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-099, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-116.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 354 **8.3.5. Demande 2025-PIIA-100 - rénovation logement sous-sol - 614, rue Limoges**

Les travaux d'aménagement d'un nouveau logement au sous-sol et l'ajout d'une nouvelle entrée charretière en cour latérale gauche pour l'immeuble situé au 614, rue Limoges, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-100, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-118.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 $ avant la délivrance du permis afin de garantir que le nombre d'arbres coupés sera replanté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 355 **8.3.6. Demande 2025-PIIA-102 - habitation unifamiliale et allée d'accès - chemin Wheeler - lot 4 651 288**

Les travaux de construction d'un bâtiment unifamilial et d'une allée d'accès situé sur le chemin Wheeler, sur le lot 4 651 288, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-102, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-06-121.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet de construction neuve comporte une très grande superficie d'implantation au sol et en raison que les deux allées d'accès proposées se situent toutes deux en fortes pentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 356 **8.3.7. Demande 2025-PIIA-105 - rénovation - 255, chemin de Cerfs**

Les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 255, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-105, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-06-114.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 357 **8.3.8. Demandes 2025-PIIA-110 et 2025-PIIA-111 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 461 et 6 638 462**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU émises lors de sa séance tenue le 9 juin 2025.

Nº demande	Immeuble visé	Objet	Nº résolution CCU
2025-PIIA-110	rue Légaré - terrain 22 - lot 6 638 461	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-122

2025-PIIA-111	rue Légaré - terrain 23 - lot 6 638 462	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-123

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- conserver une zone tampon de 3 m le long du lot 3 280 172;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 358

8.3.9. Demandes 2025-PIIA-112 et 2025-PIIA-113 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 463 et 6 638 464

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU émises lors de sa séance tenue le 9 juin 2025.

Nº demande	Immeuble visé	Objet	Nº résolution CCU
2025-PIIA-112	rue Légaré - terrain 24 - lot 6 638 463	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-124
2025-PIIA-113	rue Légaré - terrain 25 - lot 6 638 464	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-125

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- de conserver l'espace naturel en cour arrière, comme indiqué sur le plan d'aménagement paysager;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 359

8.3.10. Demandes 2025-PIIA-114 et 2025-PIIA-115 - habitations multifamiliales - rue Légaré - lots 6 638 465 et 6 638 466

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU émises lors de sa séance tenue le 9 juin 2025.

Nº demande	Immeuble visé	Objet	Nº résolution CCU
2025-PIIA-114	rue Légaré - terrain 26 - lot 6 638 465	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-126

2025-PIIA-115	rue Légaré - terrain 27 - lot 6 638 466	Construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements	CCU25-06-127

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- conserver une bande boisée de 9 mètres le long de la ligne arrière qui doit être délimitée par une clôture temporaire avant la délivrance du permis de construction;
- que les trottoirs soient tel que le plan d'implantation de l'arpenteur;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 360

8.3.11. Demande 2025-PIIA-116 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 467

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements situé sur la rue Légaré, sur le lot 6 638 467, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-116, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-128.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la rive du milieu humide soit délimitée par une clôture temporaire avant la délivrance du permis de construction;
- la plantation de 3 conifères supplémentaires en cour avant entre la façade latérale du bâtiment et la rue;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 361

8.3.12. Demande 2025-PIIA-118 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 468

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements situé sur la rue Légaré, sur le lot 6 638 468, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-118, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-130.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la rive du milieu humide soit délimitée par une clôture temporaire avant la délivrance du permis de construction;

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 362 **8.3.13. Demande 2025-PIIA-120 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 469**

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements situé sur la rue Légaré, sur le lot 6 638 469, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-120, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-132.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- les trottoirs devront être implantés tels qu'illustré sur le plan de l'arpenteur (terrains 30 et 90);
- que la rive du milieu humide soit délimitée par une clôture temporaire avant la délivrance du permis de construction;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 363 **8.3.14. Demande 2025-PIIA-122 - habitation multifamiliale - rue Légaré - lot 6 638 470**

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements situé sur la rue Légaré, sur le lot 6 638 470, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-122, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-134.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'une bande boisée d'une profondeur de 10 m soit conservée et reboisée si déjà déboisée le long de la ligne latérale gauche;
- qu'une haie de conifères soit implantée le long des cases de stationnement en marge avant;
- les trottoirs devront être implantés tels qu'illustrés sur le plan de l'arpenteur;
- que la rive du milieu humide soit délimitée par une clôture temporaire avant la délivrance du permis de construction;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM25 07 364 **8.4.1. Étude plan image - 2025-009 - Boisé du Ruisseau Clair - rue Lalonde - lots 4 528 664 et 4 528 666**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur les lots 4 528 664 et 4 528 666, comportant la construction de 4 bâtiments multifamiliaux jumelés de 15 logements qui prend son origine sur les rues du Ruisseau-Clair, Lefebvre, et Lalonde.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-009, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-06-108.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- qu'un plan de drainage ayant le niveau de détails d'un plan « pour construction » soit remis avant la délivrance du permis de construction;
- qu'une attestation « tel que construit » soit produite par un ingénieur à la fin des travaux;
- qu'un montant de garantie financière de 100 000 $ soit remis avant la délivrance du permis de construction;
- que les rives soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 4 bâtiments de 15 unités d'occupation résidentielle chacun, collecte effectuée par conteneurs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels se fera en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 365 **8.5. Offre de donation du lot 3 279 767 - Succession Pierrette Brosseau**

CONSIDÉRANT que Succession Pierrette Brosseau est propriétaire du lot 3 279 767 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la succession désire faire une donation de son terrain à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce terrain représente une superficie de 8 952 m^2 et est un milieu humide dans un secteur urbanisé et qu'il serait souhaitable de le protéger à perpétuité le tout en lien direct avec le plan de conservation récemment adopté par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la donation du lot 3 279 767 de la Succession Pierrette Brosseau conditionnellement à ce que tous les frais relatifs à la transaction soient assumés par la Ville et que cette dernière émette un reçu d'impôt représentant la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

DE mandater les professionnels requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 366

8.6. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels anticipée - lot 6 396 054 - Gestion Joël Léonard inc.

CONSIDÉRANT que Gestion Joël Léonard inc. possède le lot 6 396 054 du cadastre officiel du Québec dans lequel se sont déversés des sédiments provenant d'un ponceau situé sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que pour faire les travaux correctifs, ceux-ci doivent se faire sur une grande superficie;

CONSIDÉRANT que la Ville et la compagnie ont négocié une contribution à des fins de parcs anticipée pour le développement futur du lot mentionné ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de Gestion Joël Léonard inc. pour une contribution anticipée pour le lot 6 396 054, soit la cession à la Ville d'un terrain d'environ 19 000 m^2. La superficie devant être officialisée par un arpenteur-géomètre au moment du cadastre du terrain;

DE mandater tous les professionnels nécessaires aux fins de la cession, tous les frais relatifs à cette transaction étant assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 367

8.7. Projet de résolution - deux habitations bifamiliales jumelées - lot 2 803 237 - rue du Couvent - adoption

Modifiée par la résolution CM25 08 396

Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 2 803 237 du cadastre du Québec (118, rue du Couvent) conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont remplies, à savoir :

- La population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la *Société canadienne d'hypothèques et de logement* à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes, à savoir 0 %;

- Le projet déposé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone VA-132, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale pour toute la zone.

CONSIDÉRANT que l'autorisation du projet d'habitations ne comprend pas l'autorisation de démolition du bâtiment situé sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution sera tenue le 31 juillet 2025 dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer auront l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce projet de résolution soit adopté en vue d'autoriser sur l'actuel lot 2 803 237 du cadastre du Québec, un projet d'habitations qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la Ville, à savoir un projet de construction de deux bâtiments bifamiliaux (H-2) en structure jumelée sur des lots distincts d'une superficie minimale de 270 mètres carrés et d'une largeur minimale de 12 mètres dans la zone VA-132, pour un total maximal de 4 logements, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), selon les termes et conditions suivantes :

Aux fins du projet d'habitations autorisé, les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme en vigueur sont autorisées et réputées conformes :

1. Malgré la grille des usages et des normes de la zone VA-132 du règlement (2008)-102, le projet consiste en la construction de 2 bâtiments d'habitations bifamiliales (H-2) jumelées à raison de 1 bâtiment par terrain dans la zone VA-132, alors que la réglementation en vigueur n'autorise à cet endroit que la classe d'usage habitation de type unifamiliale (H-1);
2. Malgré les normes de lotissement prescrites à la grille de spécifications du règlement (2008)-102 applicable à la zone VA-132 qui limitent la taille minimale des lots à 500 mètres carrés et la largeur minimale à 20 mètres, le projet consiste en un morcellement du lot actuel numéro 2 803 237 en deux nouveaux lots d'une superficie minimale de 270 mètres carrés et d'une largeur minimale de 10 mètres.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- Toutes autres normes de la réglementation municipale de la Ville compatibles avec la présente résolution s'appliquent au projet d'habitations et elles devront être respectées;
- Les travaux visés par la présente résolution doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 18 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

QUE le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique, le jeudi 31 juillet 2025 à 19 h, à la salle du conseil de

l'hôtel de ville, situé au 1145, rue de Saint-Jovite, lors de laquelle le projet sera expliqué et les personnes et organismes pourront s'exprimer.

Annexe 1	
Structure du bâtiment	Jumelée
Largeur minimale du bâtiment (m)	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	90 / -
Hauteur en étage(s) minimale/maximale du bâtiment	1 / 3,5
Rapport bâti/terrain maximal (%)	50
Marge avant minimale/maximale (m)	4 / -
Marge latérale minimale (m)	0
Marges latérales totales minimales (m)	2,5
Marge arrière minimale (m)	3
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	20
PIIA	●
Projet intégré	●

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 368 **8.8. Demande de modification règlementaire - Secteur F - Sommet Mont-Tremblant - conversion d'un chemin forestier en rue conforme**

CONSIDÉRANT que Les Sommets Mont-Tremblant inc. a déposé une demande de changement à la règlementation d'urbanisme afin d'autoriser la conversion d'un chemin forestier aménagé avant l'année 2000 pour qu'il devienne une rue qui serait considérée alors comme conforme;

CONSIDÉRANT que les normes règlementaires qui rendent actuellement impossible l'aménagement d'une rue conforme sont des normes qui visent la protection de l'environnement particulièrement en établissant des distances à prévoir entre un tracé de rue et différents types de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le chemin se trouve dans un secteur qui comporte plusieurs cours d'eau et qu'un des tronçons du chemin se trouve dans le bassin versant du lac Tremblant où le règlement de contrôle intérimaire de la MRC numéro 408-2024 interdit actuellement l'ouverture de nouveaux chemins et le prolongement des chemins existants dans les bassins versants cartographiés, dont celui du lac Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la règlementation d'urbanisme déposé par Les Sommets Mont-Tremblant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 369 **8.9. Demande de modification règlementaire - usages commerciaux - 175, route 117**

CONSIDÉRANT que 9440-6212 Québec inc. a déposé une demande de changement à la règlementation d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages de commerces au détail, de bureaux, de restauration et de récréation au 175, route 117;

CONSIDÉRANT que la règlementation actuelle à cet endroit est vouée à recevoir plusieurs usages de type artériel lourd et d'industrie légère et que ces usages ne sont autorisés que dans quelques zones du territoire;

CONSIDÉRANT que l'offre pour certains des usages demandés est déjà comblée, selon le bilan commercial de 2021 et que plusieurs de ceux-ci sont voués à se retrouver sur la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT la localisation du site de la demande qui est directement voisine de la zone IN-462, qui autorise des usages industriels de légers à lourds incluant d'ailleurs une carrière;

CONSIDÉRANT que le projet de nouveau plan d'urbanisme numéro (2025)-236 qui a été adopté le 14 avril 2025 identifie ce site dans l'affectation Commerciale Artérielle qui permet de consolider les commerces artériels le long de la route 117 en plus de limiter la délocalisation des commerces de proximité et d'ambiance de la rue Saint-Jovite, vers la route 117.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la règlementation d'urbanisme déposée par 9440-6212 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 370 **8.10. Demande de modification règlementaire usages divers sur lots 6 421 259 et 4 651 634 - montée Ryan et chemin du Village**

CONSIDÉRANT que 9345-4908 Québec inc. a déposé une demande de changement à la règlementation d'urbanisme afin d'autoriser un centre multiservices avec des usages commerciaux de détail, restaurant et récréotouristiques à l'intersection de la montée Ryan et du chemin du Village, sur les lots 6 421 259 et 4 651 634;

CONSIDÉRANT que le site est à l'extérieur de tout périmètre d'urbanisation de la Ville et que plusieurs des usages demandés sont voués à s'installer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'urbanisme adopté identifie le site comme un secteur de villégiature faunique qui n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT que le projet de nouveau plan d'urbanisme numéro (2025)-236 qui a été adopté le 14 avril 2025 identifie la montée Ryan comme un des éléments griffés de Mont-Tremblant pour les visiteurs et gens qui circulent, une expérience unique entre autres par une absence d'éclairage public et de lignes électriques le long de cette route;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la règlementation d'urbanisme déposée par 9345-4908 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 371 **8.11. Refus d'une demande de modification règlementaire - projet de 12 logements - rue de la Colline**

CONSIDÉRANT que JCP Véronneau inc. a déposé une demande de changement à la règlementation d'urbanisme de pair avec une demande pour autoriser un projet via le pouvoir dont dispose la Ville en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2;

CONSIDÉRANT que la demande de JCP Véronneau inc. visait à autoriser un projet de 2 bâtiments d'habitation qui dérogeait à la règlementation quant à l'usage (H-4 habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements chacun) et la hauteur (2 étages) sur les lots 3 279 486 et 3 279 476 du chemin de la Colline;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 27 février 2025 lors de laquelle plusieurs citoyens ont manifesté le souhait de ne pas avoir ce projet sur le chemin de la Colline;

CONSIDÉRANT que JCP Véronneau inc. a tenu le 3 avril 2025 une séance d'informations lors de laquelle plusieurs citoyens ont manifesté le souhait de ne pas avoir ce projet sur le chemin de la Colline;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'acceptabilité sociale dans la population du secteur, mais aussi en général pour un projet d'une telle densité dans un secteur où la règlementation limite les habitations à celle de type unifamilial;

CONSIDÉRANT que le projet du plan d'urbanisme adopté en avril dernier identifie le secteur dans une affectation résidentielle de faible densité qui n'autoriserait pas une densité comme prévu au projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'autorisation pour le projet déposé par JCP Véronneau inc. et en conséquence de ne pas donner suite au projet de résolution CM25 02 086 qui avait été adopté le 10 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 372 **8.12. Modification de la résolution CM23 09 559**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 09 559 concernant l'approbation d'une demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue afin de faire retirer une condition;

CONSIDÉRANT que la condition en question vise à ce que les murs de soutènement prévus de chaque côté du bâtiment soient remplacés par des talus végétalisés;

CONSIDÉRANT que de fortes pluies ont causé de l'érosion majeure et que des murs de soutènement ont dû être installés pour stabiliser le sol;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM23 09 559 afin de retirer la condition suivante :

- que les murs de soutènement prévus de chaque côté du bâtiment soient remplacés par des talus végétalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM25 07 373 **9.1. Remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître en Haut - acceptation provisoire des travaux de niveau I**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement Tremblant inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM24 10 600, pour les travaux de remplacement des pompes de la station de pompage Émond, permettant de desservir le projet de développement Le Maître en Haut phase 2A en réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement des pompes de la station de pompage Émond, appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, pour des pompes de plus grande capacité, sur une servitude appartenant à la Ville, sur le lot 3 278 910, permettant de desservir le projet de développement Le Maître en Haut, phase 2A en réseau d'égout sanitaire, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Développement Tremblant inc. la garantie pour les travaux au montant de 40 450 $ (lettre de garantie bancaire) pour le projet, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 8 090 $;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 374 **9.2. Service de vidange des boues des bassins des étangs aérés - contrat**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige, via l'attestation d'assainissement municipale octroyée à la Ville de Mont-Tremblant, un plan de gestion et de vidange des boues des étangs aérés de ses usines de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures doit réaliser des travaux de vidange des boues de l'étang no 3 de l'usine de traitement des eaux usées dans le secteur Station Mont-Tremblant et que le Service a procédé à un appel d'offres public pour ces services dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
GFL Environmental Services inc.	222 075 $
Clean Harbors Québec inc.	276 049 $

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à GFL Environmental Services inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de vidange des boues de l'étang no 3 de l'usine de traitement des eaux usées dans le secteur Station Mont-Tremblant, au montant de 222 075 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-414-02-528), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-5012-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 375 **9.3. Remplacement de la patinoire extérieure - îlot sportif Erik Guay - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que la patinoire extérieure à l'îlot sportif Erik Guay a atteint sa durée de vie utile et qu'un remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de profiter de ce remplacement pour ajuster le nivellement du terrain accueillant la patinoire et remplacer les bandes existantes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 200 000 $, taxes en sus, provenant du fonds de parcs, au projet 2025-41, pour le remplacement complet

de la patinoire extérieure de l'îlot sportif Erik Guay, incluant le nivellement du terrain et l'installation de nouvelles bandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 376 **9.4. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur des rues de la Forge et Lauzon - mise à niveau de l'égout et le pavage de la rue Carrière - avenant**

CONSIDÉRANT la résolution CM25 04 187, par laquelle la Ville a octroyé un contrat pour les services professionnels de firme de génie-conseil, dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux, de mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur des rues de la Forge et Lauzon à Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT que l'état des égouts sur la rue Carrière, qui se trouve dans le même secteur, nécessite aussi des corrections aux réseaux souterrains, après observation sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux correctifs de la rue Carrière s'inscrit de façon efficiente dans les travaux à réaliser;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'avenant au contrat de services professionnels de génie-conseil octroyé à Équipe Laurence inc., au montant de 14 900 $, taxes en sus (projet 2025-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux pour la rue Carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 377 **9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement La Belle Habitation, adjacent à la rue Labelle**

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 1er mai 2025 par monsieur Guillaume Constantineau, au nom de 9408-4134 Québec inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie des lots actuels 3 278 554 et 3 278 521 (lots projetés 6 640 693 à 6 640 698) du cadastre du Québec, adjacent à la rue Labelle (lot 3 280 613), afin de desservir le nouveau projet intégré de développement domiciliaire La Belle Habitation;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus par M. Jean-François Bastien, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Guillaume Constantineau, au nom de 9408-4134 Québec inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie des lots actuels 3 278 554 et 3 278 521 (lots projetés 6 640 693 à 6 640 698) du cadastre du Québec, adjacent à la rue Labelle (lot 3 280 603), conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluse dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 378 **9.6. Développement 360 phase 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Construction Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM18 05 218 et CM18 12 494, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement 360 phase 3 sur la rue Émond;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures recommandent l'acceptation finale des travaux ayant été réalisés conformément aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant été mis en place;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement 360 phase 3, soit pour le développement de l'allée des Chevaux-Blancs réalisés par Construction Tremblant inc., conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Construction Tremblant inc. la garantie d'entretien pour les travaux, soit un montant de 40 265 $ (cautionnement), tel que défini à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec Construction Tremblant inc.;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire se trouvant une partie des lots 5 849 123, 6 410 181, 6 263 497, 6 432 710 et 6 432 711 du cadastre du Québec, sur l'allée des Chevaux-Blancs et des lots 3 280 619, 3 280 620, 5 854 875 et 5 854 876 du cadastre du Québec, faisant partie de l'emprise de la rue Émond, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le projet est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 379 **9.7. Centre de gestion de la barrière d'accès au stationnement du parc des Chutes - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place une barrière de contrôle de l'accès au stationnement du parc des Chutes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place un système d'assistance en tout temps aux utilisateurs du stationnement;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a reçu une offre de services pour la surveillance 24 heures sur 24 et l'assistance aux utilisateurs de la borne d'accès au stationnement, de la part de Target park group inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Target park group inc. le contrat de services pour la surveillance 24 heures sur 24 et l'assistance aux utilisateurs de la borne d'accès au stationnement du parc des Chutes, au montant de 1 000 $ par mois, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-50-447), et ce, pour une durée de 5 ans;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures de la Ville à signer le contrat de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 380 **9.8. Engagement d'échange de terrains - acquisition du lot 4 178 849 en contrepartie des lots 6 607 583 et 6 607 584**

CONSIDÉRANT l'intention du propriétaire du lot 4 178 849, de réaliser un projet de développement résidentiel sur les lots 6 607 583 et 6 607 584 situés sur le boulevard du Docteur-Gervais et appartenant à la Ville afin d'y construire des logements abordables;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'acquérir le lot 4 178 849;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent à procéder à l'échange du lot 4 178 849 en contrepartie des lots 6 607 583 et 6 607 584;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à échanger les lots 6 607 583 et 6 607 584 appartenant à la Ville en contrepartie au lot 4 178 849;

QUE l'engagement cesse d'avoir effet le 1er février 2026 si les parties n'ont pas passé titre à cette date;

D'accorder, jusqu'au 1er décembre 2025, une procuration au propriétaire du lot 4 178 849 lui permettant de soumettre, au nom de la Ville des demandes de permis et tout document nécessaire pour pouvoir développer les lots 6 607 583 et 6 607 584 aux autorités compétentes avant le transfert des titres de propriété;

D'autoriser l'ajout à l'acte notarié à intervenir d'une clause de droit de premier refus au propriétaire du lot 4 178 849, et ce, pour les 10 années suivant l'échange;

D'ajuster les taxes du règlement d'emprunt rétroactivement au 29 juillet 2022;

Tous les frais liés à l'échange de terrains étant à la charge du propriétaire du lot 4 178 849.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 381 **9.9. Servitude de drainage sur les lots 3 644 507 et 3 278 836**

CONSIDÉRANT qu'un tuyau de drainage a été installé par la Ville sur les lots 3 644 507 et 3 278 836 du cadastre du Québec, permettant l'écoulement des eaux pluviales de la rue Jolicoeur vers l'arrière des lots visés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de fortes pluies, une partie du terrain à l'exutoire a glissé et qu'il y a lieu d'y effectuer des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires de ces lots pour l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville permettant l'accès à leurs propriétés pour les travaux, le maintien et l'entretien de la conduite, de son extrémité et de l'aménagement à son exutoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mandater les professionnels requis aux fins de l'établissement de la servitude;

D'autoriser la signature de l'acte de servitude de drainage à venir, afin de permettre l'accès pour les travaux correctifs, pour le maintien et l'entretien d'une conduite de drainage passant sur les lots 3 644 507 et 3 278 836 du cadastre du Québec;

QUE l'ensemble des frais et démarches soient à l'entière charge de la Ville (poste budgétaire 02-320-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 382 **9.10. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - ajout de panneaux d'arrêt - intersection des rues Labelle et de l'École**

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 421, par laquelle la Ville demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue Labelle, à l'intersection de la rue de l'École;

CONSIDÉRANT le projet de feux rectangulaires à clignotement rapide proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville fermera définitivement l'accès à la rue Limoges à partir de la rue Labelle, au nord de cette intersection, ce qui engendrera des modifications aux conditions de circulation dans le secteur de l'intersection;

CONSIDÉRANT que la sécurité des écoliers et des piétons doit être améliorée à la traverse piétonnière située à l'intersection de la rue Labelle (route 327) et de la rue de l'École;

CONSIDÉRANT que la distance de visibilité est réduite pour les usagers de la route à l'intersection de la rue de l'École et de la rue Labelle en raison de l'agrandissement de l'école Tournesol;

CONSIDÉRANT le volume de véhicules s'accumulant sur la rue de l'École, durant certaines périodes de la journée;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Labelle et de la rue de l'École est située à l'intérieur d'un corridor scolaire, soit le campus primaire regroupant 5 écoles, ce qui engendre une quantité importante de déplacements d'écoliers, de piétons et de véhicules dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer la proposition d'installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue Labelle à l'intersection de la rue de l'École.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM25 07 383 **10.1. Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs via le regroupement de l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT que le processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'informer la MRC des Laurentides de l'intention de la Ville de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

DE s'engager à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

DE s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur;

DE s'engager à procéder à l'achat des produits que la Ville a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

D'autoriser le directeur du Services de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM25 07 384

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Tournage intérieur - école de basketball	Mont X - In Depth	28 et 29 août 2025	Gymnases du Centre sportif
Compétition	Club régional de volleyball Volcanik	21 et 28 septembre 2025, 8 h 30 à 15 h	Gymnases du Centre sportif

DE modifier la résolution CM25 03 141 en remplaçant le nom de l'événement « Jeunes c'est quoi » par « Ramen-toi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 385 **11.2. Remboursement des frais de non-résidents - baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT que le Baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription, au tarif non-résident, pour l'année 2025 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 386 **11.3. Jeux du Québec - été 2025 - soutien aux athlètes**

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les athlètes tremblantois qui participeront aux Jeux du Québec d'été qui auront lieu à Trois-Rivières du 25 juillet au 2 août 2025;

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier à l'élite sportive et culturel adopté par la résolution CM25 04 198;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais d'inscription aux Jeux du Québec d'été 2025, au coût de 150 $ par athlète (poste budgétaire 02-701-90-973) pour les 7 jeunes suivants :

- à la natation : Niki Forget, Mathew Casey et César José Polio Guidos;
- au basketball : Toby Hunter;
- au volleyball : Zoé Dubé;
- à l'athlétisme: Simonne Blier;
- au vélo de montagne : Olivier Beaumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 387 **11.4. Contribution à un organisme**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Ferme aux petits oignons coop de solidarité	Soutien aux opérations	5 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM25 07 388 **13.1. Vente de lots - désaffectation du domaine public**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre les immeubles sis aux 118, rue du Couvent (lot 2 803 237), 109, rue Benoit (lot 2 803 299), 113, rue Benoit (lot 2 803 279), 1849, chemin du Village (lot 2 803 280) et 1855-1857, chemin du Village (lot 2 803 300), lesquels font partie du domaine public;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de retirer du domaine public les lots 2 803 237, 2 803 299, 2 803 279, 2 803 280 et 2 803 300 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 07 389 **13.2. Coopération d'habitation - vente d'immeubles pôle Village**

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2024-2028 de réaliser un développement durable dont l'un des objectifs est de mettre en œuvre une offre d'habitation diversifiée abordable et d'amorcer des actions pour atténuer la crise du logement;

CONSIDÉRANT l'axe 3 du Plan directeur de l'habitation dont l'un des moyens est d'encourager l'accessibilité à la propriété abordable pour la main-d'œuvre locale, notamment de favoriser l'implantation de nouvelles formes de copropriété abordables et pérennes dont la coopérative de copropriétaires;

CONSIDÉRANT que la Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais propose une solution de démarchandisation du foncier par un projet de coopérative d'habitations de 28 unités dans le pôle Village visant une clientèle de premier acheteur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à la dynamisation de ce pôle qui s'adresse à une clientèle mixte de résidents permanents;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'aide prévu à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE vendre les immeubles sis aux 118, rue du Couvent (lot 2 803 237), 109, rue Benoit (lot 2 803 299), 113, rue Benoit (lot 2 803 279), 1849, chemin du Village (lot 2 803 280) et 1855-1857, chemin du Village (lot 2 803 300) à la juste valeur marchande pour une somme totalisant 2 095 000 $, taxes applicables en sus, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et à ses frais, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente entre les parties;

DE verser une aide financière au montant de 457 000 $, non taxable, à la Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais, projet de coopérative d'habitations (poste budgétaire 02-621-00-971), payable par la réserve pour la création de logements abordables, afin d'assurer l'abordabilité du projet sans quoi celle-ci ne serait possible pour la clientèle visée, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente entre les parties;

DE grever les lots ci-dessus mentionnés d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Mont-Tremblant au sens de l'article 13 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et d'une servitude de déneigement et d'entretien des réseaux publics d'aqueduc et d'égout sanitaire;

D'autoriser la signature de l'entente entre les parties;

D'autoriser la greffière, la greffière adjointe ou la juriste à mandater les professionnels requis et à signer tout document aux fins de donner plein effet à la présente résolution, aux frais de la Ville, sous réserve des termes et conditions prévus à l'entente entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 07 390 **13.3. Évaluation d'impact en santé - Direction de la Santé Publique - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'aspiration 2 de réaliser un développement durable du Plan stratégique 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Direction de la Santé Publique (DSP) est en mesure de réaliser une évaluation des impacts sur la santé (EIS) qu'engendre le tourisme sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la DSP a un apport crédible d'une institution reconnue, de confiance et objective et qu'il s'agit d'une démarche scientifique standardisée et fondée sur des données probantes et sur les meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de positionner la Ville comme ayant à cœur la santé et le bien-être de sa population, compte tenu de la croissance du développement touristique;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation permettront de démontrer le bien-fondé de certaines actions et leur impact favorable sur la santé des citoyens à court, à moyen et à long terme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale adjointe du développement durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente

de collaboration à intervenir avec la Direction de la Santé Publique, concernant une évaluation de l'impact sur la santé sous le thème du tourisme durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

14. RAPPORT

Dépôt CM25 07 (15.1)

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

LE CONSEIL PREND ACTE DU DÉPÔT du document déposé au point 1.1 de la séance du conseil d'agglomération.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

La programmation estivale se poursuit, notamment avec :

- des activités gratuites pour la Semaine de prévention de la noyade;
- les spectacles de la Boîte à surprises;
- les Manèges;
- les Ciné-famille en plein air;
- Festival de cirque;
- Marché d'été;
- Exposition Métaflore (salle Alphonse-Desjardins et Espace public).

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

Encore cette année, Mont-Tremblant est fière d'être la Ville hôte du Demi-Marathon Mont-Tremblant qui se tiendra le 10 août prochain. Des entraves routières et des modifications au circuit de BUS Mont-Tremblant sont à prévoir, consultez le site web de la Ville pour tous les détails.

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

Voici un état de situation des demandes de subventions pour le Centre communautaire :

- **Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM 2020-2024 (Québec)**. Le taux de subvention visé était de 60 % du coût des travaux. La demande n'a toutefois pas été retenue. Une nouvelle demande sera déposée cet automne pour le programme 2025-2028.
- **Programme Bâtiment communautaires verts et inclusifs BCVI (Fédéral)** pour une subvention potentielle à 80 %. La demande est en attente de réponse.
- **Fond municipal vert - de la Fédération canadienne des municipalités FCM (Fédéral)**. Une subvention possible de 20 % du coût des travaux, une réponse est toujours en attente.

- Une aide financière de 8 000 $ a été accordée pour les travaux préparatoires liés à la déconstruction du bâtiment existant dans le cadre d'un **Projet de déconstruction (MRC)**.

Ces demandes de subventions représentent une étape fondamentale dans la réalisation de ce projet. Nous sommes confiants que l'obtention de ces fonds nous permettra de créer un centre communautaire qui répondra aux besoins de notre population pour les années à venir, tout en intégrant des standards élevés en matière de durabilité et d'inclusion.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM25 07 391 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière